

1216 (XII). Confirmation des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique pour 1958

L'Assemblée générale,

Notant que le Comité de l'assistance technique a examiné et approuvé le Programme élargi d'assistance technique pour 1958.

1. *Confirme* les allocations de fonds suivantes, autorisées par le Comité de l'assistance technique, aux organisations qui participent au Programme élargi d'assistance technique :

Organisations participantes	Crédits alloués		Total
	Provenant des contributions et des ressources générales	Provenant des versements faits au titre des dépenses locales	
	<i>Équivalent en dollars des Etats-Unis</i>		
Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies	6.530.000	657.000	7.187.000
Organisation internationale du Travail	3.226.000	290.000	3.516.000
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	8.085.000	774.000	8.859.000
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	4.532.000	482.000	5.014.000
Organisation de l'aviation civile internationale	1.240.000	149.000	1.389.000
Organisation mondiale de la santé	5.462.000	707.000	6.169.000
Union internationale des télécommunications	323.000	27.000	350.000
Organisation météorologique mondiale	345.000	32.000	377.000
TOTAL	29.743.000	3.118.000	32.861.000

2. *Souscrit* à la décision du Comité d'autoriser le Bureau de l'assistance technique à attribuer aux organisations participantes le montant non distribué de 180.822 dollars, non compris dans les sommes ci-dessus, et à apporter à ces allocations les changements qu'il jugera nécessaires pour assurer autant que possible l'utilisation pleine et entière des contributions au Programme élargi, à condition que ces changements ne représentent pas, dans l'ensemble, plus de 3 pour 100 du montant total des fonds alloués aux organisations qui participent à l'exécution du Programme élargi.

*730ème séance plénière,
14 décembre 1957.*

1217 (XII). Questions démographiques

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il existe un rapport étroit entre les problèmes économiques et les problèmes démographiques, en particulier dans les pays en cours de développement économique,

Tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives aux rapports qui existent entre le développement économique et l'évolution sociale,

Rappelant que la coopération internationale en vue du développement économique sera plus efficace quand on connaîtra mieux les changements démographiques qui accompagnent ce développement,

1. *Invite* les Etats Membres, en particulier ceux qui sont en cours de développement économique, à suivre d'aussi près que possible les rapports qui existent entre les changements économiques et les changements démographiques;

2. *Appelle l'attention* du Conseil économique et social et des institutions spécialisées intéressées sur l'importance croissante de cette question;

3. *Demande* au Secrétaire général de continuer à assurer la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines démographique

et économique, notamment en ce qui concerne les pays en cours de développement économique;

4. *Prie* le Conseil économique et social de faire figurer, dans le chapitre sur le développement économique de son rapport annuel à l'Assemblée générale, des renseignements pertinents sur les activités du Conseil dans le domaine démographique.

*730ème séance plénière,
14 décembre 1957.*

1218 (XII). Etude des problèmes internationaux relatifs aux produits de base

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est essentiel pour le développement économique des pays sous-développés que ces pays puissent compter sur des ressources appréciables provenant de leur épargne nationale,

Consciente du fait que les recettes provenant des exportations revêtent une importance fondamentale pour le développement économique de nombreux pays, et en particulier des pays sous-développés,

Notant que le niveau général des prix des produits de base continue d'être instable et qu'il n'a pas cessé de baisser en 1957,